
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
● **SEANCE DU 22 FEVRIER 2021** ●

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	18/02/2021
Date d'affichage de la convocation	18/02/2021

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, Mme Sophie ROBBA, M. Jean-François JOBIT, Mme Catherine REMY, M. Hervé JAMBARD, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, Mme Nina BASTIER, M. Bernard PICHON, Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET

POUVOIRS : Mme Laetitia ROSSARD en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Catherine BOULENGER en faveur de Mme Murielle BEAL

M. ARDOUIN est désigné secrétaire de séance.

**REINTEGRATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL DU BATIMENT
ANCIENNEMENT LES DURCISSEURS FRANÇAIS SIS ZI NORD
ET TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DU BATIMENT
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-17,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 fixant les statuts de la Communauté de Communes Val de Charente, et en vertu duquel elle est compétente en matière économique,

Vu la délibération du conseil municipal de Ruffec n°2014.07.01 du 16 juillet 2014 actant du transfert de la compétence en matière de développement économique au 01 juillet 2014 à la Communauté de Communes Val de Charente,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2014.07.16 décidant du transfert des baux commerciaux dont celui signé avec la SA « Les Durcisseurs Français » occupant le bâtiment situé ZI Nord,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020.12.10 du 17 décembre 2020 actant de la rétrocession à la Commune de Ruffec du bâtiment industriel anciennement Les Durcisseurs Français,

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale du bâtiment anciennement Les Durcisseurs Français en date du 19 décembre 2019,

Considérant l'enjeu pour la communauté de communes Val de Charente de disposer du bien en pleine propriété pour l'exercice de sa compétence ;

Délibération n° 2021_02_07

Considérant l'état sanitaire actuel très médiocre du bien au regard notamment de l'étanchéité de la toiture, de la non-conformité de l'installation électrique et de la présence d'amiante ;

Accusé de réception en préfecture
N° 2021-02-07
Date de télétransmission : 01/03/2021
Date de dépôt en mairie : 01/03/2021

Considérant que la communauté de communes Val de Charente envisage une revente du bien à un prix inférieur à l'avis des Domaines,

Considérant l'intérêt pour la commune de Ruffec de transférer le bien en pleine propriété à la communauté de communes Val de Charente;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Accepte le retour de mise à disposition du bâtiment industriel anciennement Les Durcisseurs Français, situé ZI Nord et mis à disposition de la communauté de communes Val de Charente pour l'exercice de la compétence transférée en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle.

ARTICLE 2 : Réintègre dans l'actif de la Commune le bien considéré, pour un montant de 66 453,43 Euros, tel que décrit ci-après :

N° inventaire : 1997AR0004 IMM POUET AH6 (Durcisseurs)
Valeur Brute : 241 531,90 Euros
VNC : 66 453,43 Euros

ARTICLE 3 : Transfère, en pleine propriété, le bien à la communauté de communes Val de Charente moyennant le paiement du prix de 10 510 Euros.

ARTICLE 4 : Dit que le transfert de propriété entre les deux collectivités se fera par acte notarié et que la communauté de communes Val de Charente assumera en totalité la prise en charge des frais d'acte.

ARTICLE 5 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer l'acte notarié et tout document afférent.

ARTICLE 6 : Précise que les crédits nécessaires à l'opération seront prévus au BP 2021.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Affichée et transmise au
Contrôle de légalité le 01 MARS 2021

Pour copie conforme
Le Maire,
Thierry BASTIER

